

<i>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 83 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 15 Absent(s) excusé(s) : 18 Absent(s) : 8</i>
--	---	---

Date de convocation : 9 décembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 15 décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 2014-12-15-CC-5 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDÉRANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Réunion de Bureau – Lundi 20 octobre 2014

Point n° 1 : Convention annuelle d'objectifs 2014 entre le Conseil Général de la Moselle et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné – Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle du 7 juillet 2014 autorisant son Président à signer la convention entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014 de Metz Métropole,
CONSIDERANT le double rôle développé par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole en qualité d'établissement d'enseignement et d'acteur culturel,
CONSIDERANT le rayonnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole sur le Département de la Moselle,

DECIDE d'approuver la convention annuelle d'objectifs entre Metz Métropole et le Conseil Général de la Moselle, prévoyant l'attribution à Metz Métropole d'une subvention de 80 000 € pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole au titre de l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n° 2 : Modification d'affectation de l'Autorisation de Programme « Nouvel Accueil Musée 2011-2014 ».

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le règlement financier de Metz Métropole afférent aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les autorisations de programme correspondantes,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2011 portant création de l'Autorisation de Programme « Rénovation des Equipements Culturels »,
VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2011 portant création de l'Autorisation de Programme « Nouvel Accueil Musée 2011-2014 » - ATEC001,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le Budget Supplémentaire 2014,
CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer dans l'Autorisation de Programme « Nouvel Accueil Musée 2011-2014 » -ATEC001 les travaux préparatoires à l'aménagement du nouvel accueil du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole initialement prévus dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Rénovation des Equipements Culturels » - ATEC003, afin d'assurer un suivi opérationnel et financier cohérent,

DECIDE de l'affectation des crédits comme suit :

AP « Nouvel Accueil Musée 2011-2014 » - ATEC001	4 680 000 €
Montant affecté	3 500 000 €
Affectation complémentaire 2014	1 180 000 €
Affectation totale	4 680 000 €
Affectation encore disponible	0 €
Montant final de l'AP	4 680 000 €

Point n° 3 : Modification d'affectation de l'Autorisation de Programme « Mobilier de collecte » du Pôle Gestion des Déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les Budgets Primitif et Supplémentaire 2014, le règlement financier afférent aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement et les Autorisations de Programme correspondantes,
VU le programme d'investissement du Pôle Gestion des Déchets,
CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le programme d'installation des Points d'Apport Volontaire Enterrés initié sur le territoire de l'agglomération,

AFFECTE à hauteur de 605 000 € TTC l'Autorisation de Programme ouverte dans le cadre du Budget Primitif 2010 « Mobilier de Collecte » dont le montant initial de 9 861 000 € TTC a été porté à 10 466 000 € TTC au Budget Supplémentaire 2014 :

AP « Mobilier de Collecte »	10 466 000 €
Montant déjà affecté	9 861 000 €
Affectation complémentaire	605 000 €
Affectation totale	10 466 000 €
Affectation encore disponible	0 €

Point n° 4 : Déchèteries de Metz Métropole – Convention d'utilisation par les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2014 fixant la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries communautaires pour 2014,
VU le nombre d'habitants recensés par l'INSEE dans les Communes concernées au 1^{er} janvier 2014,
CONSIDERANT la nécessité de maintenir la coopération entre Metz Métropole et la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) pour la réalisation du service public d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les habitants des Communes de Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey, membres de la CCPP,

DECIDE d'autoriser les habitants des Communes de Marsilly, Montoy-Flanville, Ogy et Retonfey, appartenant à la CCPP, à utiliser les déchèteries communautaires, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, sur la base d'un tarif fixé, pour l'année 2014, à 1,50 € HT par mois et par habitant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCPP la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.

Point n° 5 : Attribution des marchés de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDÉRANT la nouvelle grille de dotation en sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers,
VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 septembre 2014, relative aux marchés suivants :

- Lot 1 : fourniture de sacs noirs pour la collecte des ordures ménagères : Société SOCOPLAST pour un montant maximum annuel de 680 000 € HT,
- Lot 2 : fourniture de sacs transparents pour la collecte sélective et « Vigipirate » : Société SOCOPLAST pour un montant maximum annuel de 365 000 € HT,



Soit un montant annuel maximum total de 1 045 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rattachant et notamment le contrat cadre de reprise des sacs transparents usagés en vue de leur valorisation.

Point n° 6 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Exercice 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n° 7 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n° 8 : Délégation de Service Public pour le transport urbain de voyageurs – rapport annuel 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2011 portant délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain et de transport des personnes à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à la société Kéolis SA pour une durée de 12 ans en régie intéressée à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU le rapport du délégataire chargé du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite présenté pour l'exercice 2013 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE du rapport du délégataire chargé du transport urbain de voyageurs présenté pour l'exercice 2013.

Point n° 9 : Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole – Rapport Annuel 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 28 décembre 2012 relative à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la société GL Events,
VU le rapport annuel ci-annexé, présenté pour l'exercice 2013 par la Société GL Events,

PREND ACTE de ce rapport.

Point n° 10 : Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole – Rapport Annuel 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et GL EVENTS,
VU le rapport annuel ci-annexé, présenté pour l'exercice 2013 par la société GL EVENTS,

PREND ACTE de ce rapport.

Point n° 11 : Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole – Rapport Annuel 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 21 décembre 2011 pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SEM Metz Technopôle,
VU le rapport annuel ci-annexé, présenté pour l'exercice 2013 par la SEM Metz Technopôle,

PREND ACTE de ce rapport.

Point n° 12 : Attribution de subventions « Développement Economique ».

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
VU le Budget Primitif 2014,
VU les demandes formulées par les organismes,
CONSIDERANT que ces demandes favorisent l'amélioration du rayonnement et l'attractivité du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 19 150 € de subventions « Développement Economique » à 7 opérations, selon le détail présenté en annexe,

DECIDE que les subventions « Développement Economique » seront versées sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan moral
- bilan financier,
- articles de presse,

Ces justificatifs devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation. Au terme de ce délai, et/ou en cas de non réalisation, la subvention sera annulée.

Point n° 13 : Attribution de subventions « Enseignement Supérieur ».

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2014,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'allouer 9 700 € aux dossiers de subventions « Promotion Scientifique », selon le détail présenté en annexe 1,

DECIDE d'allouer 500 € de subvention « Projet pédagogique » selon le détail présenté en annexe 2,

DECIDE que ces subventions seront versées suite à la délibération du Bureau,

Les justificatifs suivants devront être produits pour chaque dossier, objet de la présente délibération dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation :

- bilan financier,
- bilan moral,

Au terme de ce délai, et/ou en cas de non-réalisation, la subvention sera annulée et Metz Métropole sera fondée à demander le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation.

DECIDE de répondre par la négative aux demandes de subvention présentées dans l'annexe 3,
APPROUVE les termes de la convention financière à conclure avec l'Université de Lorraine, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document ou avenant se rapportant à la présente.

Point n° 14 : Soutien au Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine – Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine (PEEL),
VU le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,

CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du Pôle Entrepreneuriat Etudiant d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de moyens y afférente, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n° 15 : Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 2 juin, du 7 juillet et du 8 septembre 2014 concernant le soutien à 12 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 28 629 €, répartie comme suit :

Propriétaire	Adresse immeuble	Type de demandeur	Nb de logts	Participation PIG "Habitat Dégradé"	Participation "Habiter Mieux"	Total subvention Metz Métropole
M. & Mme Sait ERTURAN	27 rue du Bugey METZ	Propriétaire occupant	1	986 €	500 €	1 486 €
M. Antonio FALLEA	10 impasse de Normandie AMANVILLERS	Propriétaire occupant	1	980 €	500 €	1 480 €
Mme Anna PIERRET	13 rue Jean Bauchez METZ	Propriétaire occupant	1	327 €	500 €	827 €
Mme Josyane PRIOUL-VEYNACHTER	43 rue du Maréchal Foch LE BAN-SAINT-MARTIN	Propriétaire Bailleur	4	13 587 €		13 587 €
M. Thierry SCHMIDT	4 rue du XXème Corps Américain METZ	Propriétaire Bailleur	3	8 970 €		8 970 €
Mme Mireille SION	56 rue Costes et Bellonte MARLY	Propriétaire occupant	1	279 €	500 €	779 €
Mme Catherine WAGNER	2 rue Raoul Follereau MARLY	Propriétaire occupant	1	1 000 €	500 €	1 500 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 28 629 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n° 16 : Projet de construction de 12 logements PLAI par Emmaüs Habitat – Route de Strasbourg à PELTRE : demande de financement – 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
 VU le projet de la SA d'HLM Emmaüs Habitat de réaliser 12 logements PLAI – route de Strasbourg à Peltre,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 733 886 € TTC et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par Emmaüs Habitat :	
PLAI Caisse des Dépôts	543 886 € (74 %)
Fonds Propres	55 119 € (8 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	90 000 € (12 %)
Metz Métropole	44 881 € (6 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 7 juin 2012,
 CONSIDERANT que la SA d'HLM Emmaüs Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet,
 ACCEPTE de participer à la création de 12 logements PLAI par Emmaüs Habitat – route de Strasbourg à Peltre, à hauteur de 44 881 € au maximum, selon les modalités de la convention financière annexée à la présente délibération,
 DECIDE d'affecter 44 881 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n° 17 : Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ de 3 logements PLAI – Boulevard Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz : demande de financement – 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
 VU le projet de l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ de procéder à l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI – Boulevard Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 286 450 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ :	
PLAI Caisse des Dépôts	200 000 € (70 %)
Fonds Propres	43 195 € (15 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	29 363 € (10 %)
Metz Métropole	13 892 € (5 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 27 mai 2014,
 CONSIDERANT que l'OPH DE MONTIGNY-LÈS-METZ assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet d'acquisition-amélioration,
 ACCEPTE de participer à l'acquisition-amélioration de 3 logements PLAI – Boulevard Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz à hauteur de 13 892 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 13 892 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n° 18 : Projet d'acquisition en VEFA par EST HABITAT CONSTRUCTION de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XXème Corps Américain à Metz : demande de financement – 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
 VU le projet d'EST HABITAT CONSTRUCTION de procéder à l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XXème Corps Américain à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 989 363 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par EST HABITAT CONSTRUCTION :	
PLUS	
Caisse des Dépôts	369 042 € (12 %)
PLUS Foncier	
Caisse des Dépôts	635 956 € (21 %)
PLAI	
Caisse des Dépôts	480 399 € (16 %)
PLAI Foncier	
Caisse des Dépôts	207 456 € (7 %)
Prêt CIL 1% Relance	207 000 € (7 %)
Fonds Propres	885 030 € (29 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention 1%	45 000 € (2 %)
Etat	53 200 € (2 %)
Metz Métropole	106 280 € (4 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 25 mai 2014,
 CONSIDERANT qu'EST HABITAT CONSTRUCTION assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet d'acquisition en VEFA,
 ACCEPTE de participer à l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – rue du XXème Corps Américain à Metz à hauteur de 106 280 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 106 280 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n° 19 : Projet de construction par BATIGERE-SAREL de 22 logements (16 PLUS et 6 PLAI) – rue Jean Burger à Saint-Julien-lès-Metz : demande de financement – 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de BATIGERE-SAREL de procéder à la construction de 22 logements (16 PLUS et 6 PLAI) – rue Jean Burger à Saint-Julien-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 578 677 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE-SAREL :	
PLUS Caisse des Dépôts	575 095 € (22 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	386 000 € (15 %)
PLAI Caisse des Dépôts	427 000 € (17 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	125 000 € (5 %)
Fonds Propres	749 474 € (29 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	45 600 € (2 %)
Action Logement	165 000 € (6 %)
Metz Métropole	105 508 € (4 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 30 mai 2013,
CONSIDERANT que BATIGERE-SAREL assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
ACCEPTE de participer à la construction de 22 logements (16 PLUS et 6 PLAI) – rue Jean Burger à Saint-Julien-lès-Metz à hauteur de 105 508 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 105 508 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n° 20 : ZAC de Marly Belle Fontaine :

- approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité,
- approbation de l'avenant n°8 au Traité de Concession,
- approbation de l'avenant n°4 à la convention financière.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération de la Commune de Marly en date du 15 octobre 1992 adoptant le traité de concession et confiant l'aménagement de la ZAC d'activités de Marly Belle Fontaine à la société SEBL, sise à Metz,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002 portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2003 portant sur le transfert de la ZAC de Marly Belle Fontaine reconnue d'intérêt communautaire à la CA2M par la Commune de Marly,
 VU le Traité de Concession d'Aménagement en date du 23 octobre 1992 et son avenant n°2 en date du 27 octobre 2003 relatif à l'aménagement de la ZAC de Marly Belle Fontaine,
 VU la note de conjoncture produite par la SEBL,
 CONSIDERANT que la SEBL doit fournir chaque année le compte rendu financier annuel à la collectivité,
 CONSIDERANT la modification de l'échéancier du dernier versement de la participation de Metz Métropole d'un montant de 819 490 €,
 CONSIDERANT le remboursement des avances consenties par Metz Métropole à la SEBL d'un montant total de 1 028 380 € à intervenir au cours de l'exercice 2016,

APPROUVE le compte rendu financier annuel de la ZAC de Marly Belle Fontaine, arrêté au 31 décembre 2013, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2013	Reste à réaliser	Bilan global actualisé en € HT	% de réalisation
Dépenses (en euros HT)	13 499 410	2 890 268	16 389 678	82,4
Recettes (en euros HT)	10 468 117	5 921 561	16 389 678	63,9

RAPPELLE la participation inchangée du concédant, Metz Métropole, à hauteur de 3 119 490 € dont 2 300 000 € déjà versés et 819 490 € à verser en 2015,
 APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession du 23 octobre 1992 ainsi que l'avenant n°4 à la convention financière entre Metz Métropole et la SEBL,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants précités, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Point n° 21A : Prêt-relais souscrit par la SAREMM auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne : demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80% - 1^{er} cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Civil,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
 VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de

Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 80% pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne pour un montant de 2 000 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'ouverture de la ligne de trésorerie d'un crédit relais contractée pour un montant en principal de 2 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne par la SAREMM.

Les principales caractéristiques financières de cette ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt

Organisme prêteur :	Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne
Montant emprunté :	2 000 000 €
Montant garanti à 80%	1 600 000 €
Durée totale du prêt :	18 mois
Périodicité des échéances d'intérêts :	Trimestrielle
Taux :	Euribor 3 mois + 1,95%
Commission engagement :	4 000 €
Frais de dossier :	1 500 €
Mode d'amortissement :	In fine

La garantie de la collectivité est engagée au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne – Ardenne et la SAREMM, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n° 21B : Prêt-relais souscrit par la SAREMM auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises : demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80% - 2^{ème} cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du

Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à hauteur de 80% pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour un montant de 3 000 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'ouverture de la ligne de trésorerie d'un crédit relais contractée pour un montant en principal de 3 000 000 € souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises par la SAREMM.

Les principales caractéristiques financières de cette ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt

Organisme prêteur :	La Banque Postale Crédit Entreprises
Montant emprunté :	3 000 000 €
Montant garanti à 80%	2 400 000 €
Durée totale du prêt :	3 ans
Périodicité des échéances d'intérêts :	Mensuelles
Taux :	Taux fixe à 1,96%
Commission engagement :	0,10 % du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Mode d'amortissement :	In fine

La garantie de la collectivité est engagée au cas où la SAREMM ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires à effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de la Banque Postale Crédit Entreprises, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque Postale Crédit Entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier le contrat de prêt à intervenir entre la Banque Postale Crédits Entreprises et la SAREMM, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n° 22A : **Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) TAMM - Exercice 2013.**

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SEM TAMM pour l'exercice 2013 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n° 22B : Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) Metz Technopôle CESCO - Exercice 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SEM Metz Technopôle CESCO pour l'exercice 2013 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n° 22C : Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) SAREMM - Exercice 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL SAREMM pour l'exercice 2013 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n° 22D : Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) M3Congrès - Exercice 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL M3Congrès pour l'exercice 2013 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n° 23 : Accord-cadre n° 1301 relatif à la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 445-4 du Code de l'Energie,
VU le groupement de commande permanent relatif à la fourniture de gaz naturel et services associés,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,
VU l'accord-cadre n° 1301, sans montant minimum et sans montant maximum, relatif à la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2014 d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires d'une durée de quatre années aux sociétés suivantes :

- La société GAZ DE BORDEAUX située 6 place de Ravezies à Bordeaux (33075),

- La société EDF COMMERCE REGION EST située 5 rue Saint-Léon à Nancy (54000),
- La société DIRECT ENERGIE située 2 bis rue Louis Armand à Paris (75725),
- La société GDF SUEZ Énergies France Entreprises & Collectivités située 6 rue Franiatte à Montigny-lès-Metz (57954),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre n° 1301 avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que chacun des marchés subséquents avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Point n° 24 : Fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre - Concession de logement pour nécessité absolue de service pour le complexe sportif de Jury.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,
VU les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que le concierge du complexe sportif de Jury remplit les conditions pour bénéficier du régime des concessions de logement par nécessité absolue de service,
CONSIDERANT que Metz Métropole est dans l'impossibilité de reprendre le bail d'un logement conventionné et d'acquitter directement le loyer auprès du bailleur,

DECIDE d'accorder au concierge du complexe sportif du Val Saint-Pierre les avantages d'une concession par nécessité absolue de service pour le logement qu'il loue,
DECIDE de procéder au remboursement, sur présentation des quittances, du loyer nu acquitté par l'agent pour l'occupation du logement,
DECIDE d'appliquer cette disposition à compter du 1^{er} septembre 2014.

Point n° 25 : Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies c,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT la volonté de mettre en place en 2015 un Pacte Financier et Fiscal entre Metz Métropole et ses Communes membres visant à redéfinir l'enveloppe et les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

DECIDE de verser pour l'année 2014 une Dotation de Solidarité Communautaire de 5 788 170 € aux Communes membres de Metz Métropole,
DECIDE de fixer comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- Population INSEE : 25%,
- Ecart relatif de potentiel financier 4 taxes par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune : 25%,
- Nombre de logements sociaux : 24%,

— Longueur de la voirie communale : 16%,
— Progression des bases de taxe professionnelle / CFE sur la Commune : 10%,
ADOPTÉ en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2014 selon le tableau annexé.

Point n° 26A : Désignation d'un représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS en remplacement de Monsieur Pierre MUEL.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 procédant à la désignation de Monsieur Pierre MUEL en tant que représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS,

DECIDE de désigner Monsieur Fabrice HERDE en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS en remplacement de Monsieur Pierre MUEL.

Point n° 26B : Désignation d'un représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration et au Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en remplacement de Monsieur Henri HASSER.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 procédant à la désignation de Monsieur Henri HASSER en tant que représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration et au Bureau de l'EPFL,

DECIDE de désigner Monsieur Guy BERGE en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration et au Bureau de l'EPFL en remplacement de Monsieur Henri HASSER.

Point n° 26C : Désignation d'un nouveau représentant de Metz Métropole à ICN Business School en remplacement de Madame Catherine MOREL.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 procédant à la désignation de Madame Catherine MOREL en tant que représentant de Metz Métropole à ICN Business School,

DECIDE de désigner :

- Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole à ICN Business School en remplacement de Madame Catherine MOREL,
- Monsieur Bertrand DUVAL en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole à ICN Business School.

Point n° 26D : Désignation d'un nouveau représentant de Metz Métropole à l'ISFATES - Franco-allemand en remplacement de Madame Doan TRAN.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 procédant à la désignation de Madame Doan TRAN en tant que représentant de Metz Métropole à l'ISFATES - Franco-allemand,

DECIDE de désigner Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de représentant de Metz Métropole à l'ISFATES - Franco-allemand en remplacement de Madame Doan TRAN.

Point n° 26E : Désignation d'un nouveau représentant de Metz Métropole à l'Assemblée Générale de l'association "Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain" en remplacement de Monsieur Jean BAUCHEZ.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 procédant à la désignation de Monsieur Jean BAUCHEZ à l'Assemblée Générale de l'association "Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain",

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de représentant de Metz Métropole à l'Assemblée Générale de l'association "Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain" en remplacement de Monsieur Jean BAUCHEZ.

Point n° 27 : Désignation dans diverses Commissions d'étude thématiques.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 fixant la liste des Commissions d'étude thématiques et leurs modalités de composition,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2014 relative à la constitution des Commissions d'étude thématiques,

DECIDE de modifier et compléter, comme suit, la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2014 relative à la constitution des Commissions d'étude thématiques :

COMMISSION DES FINANCES	
<i>Délégués suppléants :</i>	Maurice BROUANT (Amanvillers) Fanny MEHLEM (Augny) Marceline LEGRAND (Laquenexy) Nathalie GLESS (Rozérieulles)
<i>Conseiller Municipal à titre consultatif :</i> Thierry WEIZMAN (Longeville-lès-Metz)	

COMMISSION DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
<i>Délégué suppléant :</i>	Chantal PALLEZ (Châtel-Saint-Germain)

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégué suppléant : Annick QUELIER BENSADOUN (Jury)

COMMISSION EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délégués suppléants : Anna KULICHENSKI (Longeville-lès-Metz)
Isabelle STUTZMANN (Plappeville)

COMMISSION INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

Délégué suppléant : Guy ROLLIN (Noisseville)

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délégué suppléant : Vivianne TOUSSAINT (Peltre)

COMMISSION STRATEGIE, PLANIFICATION TERRITORIALE ET AMENAGEMENT

Délégué suppléant : Catherine BASSOT (Scy-Chazelles)

Conseiller Municipal à titre consultatif : Hubert PAYEN (Saint-Julien-lès-Metz)

COMMISSION MOBILITE ET DEPLACEMENTS

Délégué suppléant : Claudine MEUNIER (Saint-Julien-lès-Metz)

Conseiller Municipal à titre consultatif : Albert DAL POZZOLO (Rozérieulles)

COMMISSION COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délégués suppléants : Evelyne ACKEL (Ars-sur-Moselle)
Maurice HOCHSTRASSER (Saulny)

COMMISSION COHESION SOCIALE

Délégué suppléant : Antonella FRATTA (Le Ban-Saint-Martin)

COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Délégué suppléant : Jessica MELIANI (Mécleuves)

Réunion de Bureau – Lundi 1^{er} décembre 2014

Point n°2014-12-01-BD-1 :

Désignation dans diverses Commissions d'étude thématiques.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 fixant la liste des Commissions d'étude thématiques et leurs modalités de composition,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2014 relative à la constitution des Commissions d'étude thématiques,
VU la délibération du Bureau en date du 20 octobre 2014 relative à la désignation dans diverses Commissions d'étude thématiques,

DECIDE de modifier et compléter, comme suit, la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 juin 2014 et la délibération du Bureau en date du 20 octobre 2014 relatives à la constitution des Commissions d'étude thématiques :

- Commission Enseignement supérieur, recherche et innovation :
 - o Conseiller Municipal à titre consultatif : Monsieur Simon LORIN (*Laquenexy*)
- Commission Développement économique d'intérêt communautaire :
 - o Conseiller Municipal à titre consultatif : Monsieur Frédéric CORBIER (*Mécleuves*)
- Commission des Finances :
 - o Conseiller Municipal à titre consultatif : Monsieur Jean-Michel GUERNE (*Peltre*)
- Commission Mobilité et déplacements :
 - o Délégué suppléant : Madame Ghislaine FOUBET (*Lorry-lès-Metz*)

Point n°2014-12-01-BD-2 :

Signature d'un contrat de coproduction avec Château de Versailles Spectacles relatif à des représentations d'un opéra baroque à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt de coproduire avec le Château de Versailles Spectacles l'opéra baroque « Don Quichotte chez la Duchesse » (BOISMORTIER) dont deux représentations seront données à Metz les 18 et 20 janvier 2015,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 220 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2014-12-01-BD-3 :

Avenant n°2 à la convention entre la Région Lorraine, Metz Métropole, la SNCF et la SAEM Tamm.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 15 décembre 2011 confiant à la SAEM Tamm l'exploitation du service de Transport Urbain,
VU la délibération du Bureau en date du 10 juin 2013 approuvant la convention de mise en œuvre

de l'intégration tarifaire dans les trains TER reliant les gares d'Ars-sur-Moselle et de Woippy à la gare de Metz Ville,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 janvier 2014 permettant l'intégration tarifaire sur la liaison TER gare de Peltre – Metz Ville suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole avec la Communauté de Commune du Val Saint-Pierre,

Vu l'adoption du nouveau Périmètre de Transport Urbain constaté par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2013,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'expérience d'intégration tarifaire lancée avec la SNCF et d'affiner les modalités pratiques de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole,

DECIDE de prolonger la convention entre la Région Lorraine, Metz Métropole, la SNCF et la SAEML TAMM relative à l'intégration tarifaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant correspondant, joint en annexe.

Point n°2014-12-01-BD-4 :

Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre Metz Métropole et les communes volontaires.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision ministérielle du 25 octobre 1983 permettant aux collectivités locales de ne pas soumettre à TVA les prestations qu'elles rendent à d'autres collectivités pour les besoins de services dont les recettes ne sont pas elles-mêmes soumises à la TVA,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2013 attribuant les différents lots des marchés,

VU la délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer les lots 1 à 4 du marché n°1202 « Acquisition de sel de déneigement »,

CONSIDERANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des Communes,

DECIDE d'adopter les dispositions du projet de convention joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Point n°2014-12-01-BD-5 :

Marché à bons de commandes de travaux de réhabilitation par l'intérieur de collecteurs d'eaux pluviales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2014,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2014, retenant la société SEIRS attributaire pour ce marché à bons de commandes dont le montant annuel maximum a été fixé à 500 00 € HT pour une durée de 3 années,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation de collecteurs d'eaux pluviales,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant.

Point n°2014-12-01-BD-6 :

Avenant n° 3 au marché 1014 : entretien, maintenance et réparations du parc de véhicules et de leurs équipements et des équipements de collecte fixes ou mobile du Pôle Gestion des Déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le Budget Primitif 2014,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 27 juin 2011 portant attribution du marché 1014,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 novembre 2014 portant avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 3 au marché d'entretien, maintenance et réparations du parc de véhicules et de leurs équipements et des équipements de collecte fixes ou mobile du Pôle Gestion des Déchets,
CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les crédits nécessaires à la réalisation de la programmation des entretiens curatifs et préventifs des véhicules tels que prévus jusqu'au 31 décembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché relatif aux prestations d'entretien, maintenance et réparations du parc de véhicules et de leurs équipements et des équipements de collecte fixes ou mobiles du Pôle Gestion des Déchets, cet avenant venant augmenter le marché de 78 250 € HT supplémentaires, soit 15 % du montant maximum initialement fixé à 2 655 000 € HT sur la totalité de la durée initiale du marché (36 mois).

Point n°2014-12-01-BD-7 :

Attribution du marché d'entretien, maintenance et réparation du parc de véhicules et de leurs équipements, et des équipements de collecte mobiles du Pôle Gestion des Déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 novembre 2014 d'attribuer, pour une durée de 3 ans, le marché n° 1 303 concernant l'entretien, la maintenance et la réparation du parc de véhicules et de leurs équipements, et des équipements de collecte mobiles du Pôle Gestion des Déchets à la société Garage de la Feltière pour un montant de 1 050 000 € HT annuel, soit 3 150 000 € HT pour la durée du marché,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2014-12-01-BD-8 :

Convention de renouvellement pour la collecte des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC) usagés - EcoTLC - contrat n°N°5000001528.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention relative à la collecte des textiles usagés signée avec la société EcoTLC en date du 3 octobre 2012,
CONSIDÉRANT les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets signé avec l'ADEME,
CONSIDÉRANT les soutiens financiers attendus par Metz Métropole,

DECIDE de renouveler la convention avec l'éco organisme EcoTLC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de renouvellement, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°2014-12-01-BD-9 :

Modalités de facturation pour services rendus en matière de déchets ménagers et assimilés : fixation des tarifs 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2002 relative aux modalités de facturation pour services rendus en matière de déchets ménagers et assimilés,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
DÉCIDE d'appliquer, après révision, les tarifs pour services rendus suivants :

	2014	2015 **
BOM (benne à ordures ménagères)	2,89 €	2,92 €
- au km	103,60 €	104,64 €
- à l'heure		
Personnel (agent de salubrité qualifié)	20,99 €	21,20 €
- à l'heure		
Frais de traitement UVE (unité de valorisation énergétique)	123,52 €/Tonne *	127,81 €/Tonne *
Frais administratifs	15 % jusqu'à 300 € 10 % entre 301 et 800 € 5 % au-delà de 800 €	15 % jusqu'à 300 € 10 % entre 301 et 800 € 5 % au-delà de 800 €

* Prix HT de la tonne incinérée (112,08 €) + montant de TGAP (4,11 €) tel que définie par l'art 266 *nonies* du Code Des Douanes, majoré du taux de TVA en vigueur au jour du vote.

** Incidence de la majoration du taux intermédiaire de 7 à 10 % en 2014.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document relatif à cette facturation.

Point n°2014-12-01-BD-10 :

Avenant n°4 à la Convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole..

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2007 approuvant la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses avenants n°1, n°2 et n°3,
CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat mixte :

- de participer et de suivre les démarches en lien avec la biodiversité, les milieux naturels (Plan de Gestion du Risque Inondation, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- d'assurer le suivi des travaux du SCoTAM, d'accompagner les collectivités membres dans le cadre de Plans Locaux d'Urbanisme pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue et de gérer des données des Services d'Informations Géographiques,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans l'équipe affectée au Syndicat mixte :

- un poste de chargée de mission biodiversité - milieux naturels - Services d'Informations Géographiques (SIG), afin d'assurer les missions mentionnées ci-dessus,
- le recours possible à un(e) stagiaire les années ultérieures,

DECIDE de modifier, par avenant n°4, la Convention de moyens généraux entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et le Syndicat mixte afin d'intégrer le recrutement d'une

chargée de mission SCoTAM affecté à 100% équivalent temps plein à compter du 1^{er} mai 2014 et le recours possible à un(e) stagiaire les années ultérieures,
APPROUVE l'avenant n°4 joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 précité et les avenants ultérieurs.

Point n°2014-12-01-BD-11 :

Signature d'une convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les délibérations successives des assemblées délibérantes de Metz Métropole et en particulier la délibération du Bureau en date du 8 juillet 2013 relative à la création de la SPL Metz Métropole Moselle Congrès chargée de la réalisation du futur Centre de congrès et la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 novembre 2014 relative au projet de Centre de congrès,
CONSIDERANT qu'il convient de définir, entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, les dispositions et relations financières, mais également les obligations respectives pour l'exécution des missions de service public liées au projet,

DECIDE d'approuver les termes de la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès, entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès, dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et signer ladite convention.

Point n°2014-12-01-BD-12 :

Convention financière à passer entre Metz Métropole et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association pour le droit à l'Initiative Economique (ADIE),
VU le Budget Primitif 2014,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de favoriser la création de micro-entreprises sur son territoire,
CONSIDERANT les objectifs de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services par l'appui à la création de micro-entreprises,
CONSIDERANT la crise économique, et en conséquence, l'allongement par l'ADIE de la durée de remboursement de 48 à 60 mois des prêts d'honneur qu'elle octroie,

DECIDE d'apporter un concours financier de 30 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,
APPROUVE la convention financière en conséquence,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2014-12-01-BD-13 :

Attribution d'une subvention "Enseignement Supérieur".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2014,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'allouer 1 000 € à la demande de subvention du Laboratoire Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française de l'Université de Lorraine (ATILF) pour l'organisation de deux journées de rencontre sur le thème « Penser, parler, lire, écrire, ça s'apprend : pour une prévention de l'échec scolaire et de l'illettrisme ». Ces deux journées se sont déroulées les 26 et 27 novembre 2014 à Metz.

DECIDE que cette subvention sera versée suite à la délibération du Bureau,
Les justificatifs suivants devront être produits dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation :

- bilan financier,
- bilan moral,

Au terme de ce délai, et/ou en cas de non-réalisation, la subvention sera annulée et Metz Métropole sera fondée à demander le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation.

Point n°2014-12-01-BD-14 :

ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy : demande d'agrément SNC ADIM EST REALISATION - parcelle 2.4.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,
VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé-Innovation de Mercy et l'accueil de locataires ou acquéreurs-utilisateurs, de permettre la réalisation du projet porté par la SNC ADIM EST Réalisation,
VU les modalités de cession de la parcelle 2.4 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SNC ADIM EST Réalisation

Droits à construire

- 1 795 m² de Surface de Plancher (SP) environ.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à environ 269 250 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 150 € HT/m² de SP.
- Tout m² de surface de plancher supplémentaire donnera lieu au paiement d'un complément de prix qui sera calculé sur la base du prix bilan susvisé.

Modalités de paiement

- Un acompte de 5% du prix HT a été versé à la signature de la promesse de vente le 17 juillet 2014,
- Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de la parcelle 2.4, située sur la Commune de Peltre, au profit SNC ADIM EST Réalisation ou de toute autre personne morale qu'elle serait amenée à créer, en vue de l'implantation d'un bâtiment tertiaire R+1 « clé en main » afin de répondre à la demande de certains locataires ou acquéreurs-utilisateurs.

Point n°2014-12-01-BD-15 :

ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy : demande d'agrément SCI STAMPA - parcelle 5.2.b.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 9 février 2012 et ses avenants,
VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé Innovation de Mercy, de permettre la réalisation du projet porté pour l'implantation de la société DEKRA,
VU les modalités de cession de la parcelle 5.2.b suivantes :

Maître d'ouvrage

- Monsieur Patrice JEANDRAUD, gérant de la SCI STAMPA, installée à Limoges (87000)

Droits à construire

- 745 m² de surface de plancher environ

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à environ 111 750 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 150 € HT/m² de surface de plancher.

Modalités de paiement

- Un acompte de 10% du prix HT a été versé à la signature de la promesse de vente le 23 mai 2014.
- Le solde du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de la parcelle 5.2.b, située sur la Commune de Peltre, au profit de la SCI STAMPA ou de toute autre personne morale qu'elle serait amenée à créer, en vue de l'implantation du bâtiment tertiaire R+1 destiné à toute activité de contrôle industriel et qui sera exploité sous l'enseigne DEKRA.

Point n°2014-12-01-BD-16 :

ZAC ' Pôle Santé-Innovation de Mercy ' - Approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité et approbation de l'avenant n°1 à la convention financière entre Metz Métropole et la SAREMM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,
VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 2 juin 2010 approuvant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de Mercy,
VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 13 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy,
VU la délibération du Syndicat d'Aménagement du Site de Mercy du 14 décembre 2011 approuvant la Concession d'Aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) SAREMM,
VU la convention financière en date du 8 août 2013,
VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-010 du 26 mars 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre et plus particulièrement son article 12 portant dissolution du Syndicat d'Aménagement du site de Mercy (SASM) à compter du 1^{er} janvier 2014 par application de l'article L. 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la note de conjoncture produite par la SAREMM,

CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte-rendu financier annuel à la collectivité,
 CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant des avances ainsi que les modalités de remboursement de celles-ci,

APPROUVE le compte-rendu financier annuel de la ZAC « Pôle Santé-Innovation de Mercy », arrêté au 31 décembre 2013, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2013	Reste à réaliser	Bilan global actualisé	% de réalisation
Dépenses (en euros TTC)	9 995 919 €	11 718 660 €	21 714 579 €	46
Recettes (en euros TTC)	5 602 086 €	17 062 775 €	22 664 861 €	25

NB : la différence entre les dépenses et les recettes figurant au Bilan Global actualisé correspond à l'incidence TVA restant à charge de l'opération, compte tenu de la TVA encaissée sur les recettes et de celle supportée sur les dépenses. Le bilan global actualisé est équilibré en dépenses hors taxes et en recettes hors taxes à 19 725 644 euros.

RAPPELLE la participation inchangée du concédant, Metz Métropole, à hauteur de 888 626 € qu'il est prévu de verser à la fin de la concession,
 APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière entre Metz Métropole et la SAREMM relatif à l'aménagement de la ZAC « Pôle santé-Innovation de Mercy », joint en annexe,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière précitée concernant la modification des articles 2 « Montants et modalités de versement des avances de trésorerie » et 3 « Remboursement des avances » de la convention financière du 8 août 2013 portant avances de trésorerie ainsi que tout document relatif à cette opération.

Point n°2014-12-01-BD-17 :

ZAC Parc du Technopôle : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2008 initiant une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue d'élaborer un projet global d'aménagement et de développement sur le site dédié à l'extension du Technopôle de Metz,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle devant accueillir activités, bureaux, équipements et services, mais aussi un programme d'habitat adossé au hameau de Grigy sur une surface de 59,9 hectares,
 VU la délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 confiant, par Traité et pour une durée fixée à 15 ans, à la SPL SAREMM la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Parc du Technopôle,
 VU la note de conjoncture produite par la SAREMM,
 CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année le compte rendu financier annuel à la collectivité,

APPROUVE le compte rendu financier annuel de la ZAC du Parc du Technopôle, arrêté au 31 décembre 2013, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2012	Reste à réaliser	Bilan global actualisé
Dépenses (en euros TTC)	4 701 058 €	52 965 642 €	57 666 700 €
Recettes (en euros TTC)	1 403 558 €	58 964 330 €	60 367 888 €

NB : la différence entre les dépenses et les recettes figurant au Bilan Global actualisé correspond à l'incidence TVA restant à charge de l'opération, compte tenu de la TVA encaissée sur les recettes et de celle supportée sur les dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Point n°2014-12-01-BD-18 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : approbation du compte-rendu financier annuel à la collectivité au 31 décembre 2013.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
VU le Traité de Concession d'Aménagement (anciennement Convention Publique d'Aménagement – CPA) en date du 20 décembre 2004 relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant du Traité de Concession d'Aménagement, et les avenants n° 2, n° 3, n° 4, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9 et n° 10 relatifs aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi qu'à la participation de Metz Métropole à l'équilibre de l'opération et l'avenant n° 5 relatif à la rémunération de la SAREMM,
VU la note de conjoncture produite par la SAREMM,
VU l'avis favorable de la Ville de Metz,
CONSIDERANT que la SAREMM doit fournir chaque année un compte-rendu financier annuel à la collectivité,

DECIDE d'approuver le compte-rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, arrêté au 31 décembre 2013, tel que présenté à l'annexe jointe à la présente et dont les principaux chiffres clés sont les suivants :

	Réalisation au 31 décembre 2013	Reste à réaliser	Bilan global actualisé TTC	% de réalisation
Dépenses	104 070 680	57 276 437	161 347 117	65
Recettes	75 268 895	94 898 090	170 166 985	44

NB : la différence entre les dépenses et les recettes figurant au Bilan Global actualisé correspond à l'incidence TVA restant à charge de l'opération, compte tenu de la TVA encaissée sur les recettes et de celle supportée sur les dépenses. Le bilan global actualisé est équilibré en dépenses hors taxes et en recettes hors taxes à 144 806 070 euros hors taxes.

RAPPELLE le coût revenant à Metz Métropole s'élève à 39 624 039 € TTC. Ce montant, qui concerne la réalisation de l'avenue de la Seille et de METTIS, reste inchangé par rapport à l'année précédente.

RAPPELLE la participation du concédant, Metz Métropole, à hauteur de 10 603 402 € TTC, inchangée par rapport à l'année précédente, correspondant :

- d'une part, aux travaux RFF à hauteur 9 514 651,87 € TTC, étant précisé que la Ville de Metz apporte une participation financière à hauteur de 7 833 806,98 € à Metz Métropole pour ces travaux dans le cadre d'une convention conclue en date du 3 mars 2008,
- d'autre part, au regard des éléments constatés dans le bilan arrêté au 31 décembre 2013, à une participation à l'équilibre du bilan d'un montant de 1 088 750,13 € TTC, inchangée par rapport à l'année précédente.

Point n°2014-12-01-BD-19 :

Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL57).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'Habitat d'Intérêt Communautaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 et notamment son Orientation 4 « *Partager la politique de l'Habitat et renforcer les partenariats* »,
CONSIDERANT que l'ADIL assure une mission d'information et de conseil auprès du public sur toutes questions relatives aux champs de l'habitat et du Logement, qu'elles soient juridiques, fiscales ou financières,
CONSIDERANT que l'ADIL sera un relai de communication et d'information de la politique conduite par l'agglomération en matière d'habitat et notamment sur ses dispositifs d'accession sociale à la propriété et de réhabilitation du parc privé,
CONSIDERANT que Metz Métropole confiera des missions spécifiques à l'ADIL, notamment dans le cadre des actions menées envers les copropriétés dégradées de l'agglomération,

DECIDE d'adhérer à l'ADIL57 à compter du 8 décembre 2014,
ADOpte les statuts ci-joints,
DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration et s'élevant à 22 776 € pour l'année 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2014-12-01-BD-20 :

Participation au poste d'intervenant social à l'Hôtel de Police de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF),
CONSIDERANT que le CIDFF assure la mise en œuvre d'une action d'accueil des victimes dans les locaux de l'Hôtel de Police à Metz,
CONSIDERANT l'intérêt de cette action sur le territoire pour la médiation et la prévention de la délinquance,

DECIDE de participer au financement du poste d'intervenant social à l'Hôtel de Police de Metz,
ACCEPTE, à cet effet, de participer à hauteur de 4 080 €, pour l'année 2014, au fonctionnement dudit service,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens correspondante, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2014-12-01-BD-21 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU la convention initiale du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé entre Metz Métropole et l'ANAH signée le 22 novembre 2010 et ses avenants n°1 signé le 25 mai 2011, n°2 signé le 20 décembre 2011, n°3 signé le 21 août 2012 et n°4 signé le 17 juillet 2014,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du dispositif jusqu'au 21 novembre 2015,
VU les demandes transmises par l'ANAH par courrier en date du 22 septembre, des 8 et 22 octobre 2014 concernant le soutien à 55 logements du parc immobilier privé,
VU la délibération du Bureau du 20 octobre 2014 portant sur les subventions octroyées aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné,
CONSIDERANT la nécessité de rapporter, suite au dépôt par Madame Mireille SION d'un nouveau dossier auprès de l'ANAH pour cause de travaux supplémentaires, le vote de la subvention de 779 euros octroyée par le Bureau en date du 20 octobre 2014,

RAPPORTE la délibération du 20 octobre 2014, uniquement pour ce qui concerne la subvention de 779 euros octroyée à Madame Mireille SION,
DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 83 032 €, répartie comme suit :

Propriétaire	Adresse immeuble	Type de demandeur	Participation PIG "Habitat Dégradé"	Participation "Habiter Mieux"	Total subvention Metz Métropole
M. Sébastien BOURDON & Mme Mylène MATHIEU	13 rue Saint Vincent VAUX	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Virgile CASEL & Mme Sophie JASKULA	1 rue de Champagne AMANVILLERS	Propriétaire occupant	2 415 €	500 €	2 915 €
Mme Gisèle DEL VECCHIO	1 allée du Muguet ARS-SUR-MOSELLE	Propriétaire occupant	105 €	500 €	605 €
M. René FETTER	19 rue du Haut de Woicon PLAPPEVILLE	Propriétaire occupant	760 €	500 €	1 260 €
Mme Marie ROUYER	47 rue de Gargan PELTRE	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Necati MIH	5 rue Nicolas Untersteller METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Mehmet TOPBAS	11 Place Bouchotte METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Mohammed TIB	8 rue du Révérend Père Lapointe MONTIGNY-LES-METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €

M. Stéphane OFFRET & Mme Amélie HANEN	38 Lotissement Le Château AUGNY	Propriétaire occupant	853 €	500 €	1 353 €
M. Pascal CABARET	6 rue du Lavoir LORRY-LES-METZ	Propriétaire occupant	698 €	500 €	1 198 €
M. & Mme Alain GOERGEN	7 rue de Bourgogne AMANVILLERS	Propriétaire occupant	838 €	500 €	1 338 €
M. Sébastien BOUR	2 rue du Frère Arnould METZ	Propriétaire occupant	647 €	500 €	1 147 €
M. & Mme Halit AYDIN	39 rue des Armoisières METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
Mme Véronique MUSSOT	2 rue des Peupliers LORRY-LES-METZ	Propriétaire occupant	825 €	500 €	1 325 €
M. Muhammet KARAMAN	11 rue Vandernoot METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. M'hammet BEN MOULA	17 rue du Bourbonnais METZ	Propriétaire occupant	534 €	500 €	1 034 €
M. Benjamin ROUPRICH	21 rue de la Chapelle METZ	Propriétaire occupant	672 €	500 €	1 172 €
M. Bernard ENDRINGER	2B rue Saint Bernard METZ	Propriétaire occupant	651 €	500 €	1 151 €
M. Rémi HANRIOT	24 de la Tour Charles Quint MONTIGNY-LES-METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Phisitchan CHOUNLAMOUNTRY	325 Avenue de Strasbourg METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Christian NIETO	2Ter rue Robert Schuman ST-PRIVAT-LA-MONTAGNE	Propriétaire occupant	833 €	500 €	1 333 €
M. Kévin WEIL & Mme Odeline TRIMARCHI	63 rue Dupont des Loges METZ	Propriétaire occupant	960 €	500 €	1 460 €
M. Robert FEIPEL	26 le Clos du Prieure ROZERIEULLES	Propriétaire occupant	254 €	500 €	754 €
M. Gilles SOUBROUILLARD	16 rue du Haut de Woicon PLAPPEVILLE	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Jean-Pascal LAUNAY	22 rue de la Chapelle METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Rachid BEN AICHA SIDI	16 rue Volo METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Daniel ZAFFALON	13 rue du Quoity LESSY	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Paul HAGEN	1B rue du Baoeton SCY-CHAZELLES	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme André WALTER	24 rue des Lys MARLY	Propriétaire occupant	605 €	500 €	1 105 €

Mme Mireille SION	48 rue de Metz WOIPPY	Propriétaire occupant	378 €	500 €	878 €
Madame Michèle ARCHALOUS	19 rue de Servigny NOUILLY	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. & Mme Christian SELINGER	15 rue de Brest WOIPPY	Propriétaire occupant	228 €	500 €	728 €
M. & Mme Menouar MOSTEFAOUI	15 rue de Lorry WOIPPY	Propriétaire occupant	993 €	500 €	1 493 €
M. Florent MADRE	17 Impasse du Bon Coin METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Alain JUNGHEN	38 rue des Volontaires MONTIGNY-LES- METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Jean-François DESINDE	51 rue du Président Roosevelt METZ	Propriétaire occupant	464 €	500 €	964 €
M. Haki MIFTARI	23 rue de la Corchade METZ	Propriétaire occupant	907 €	500 €	1 407 €
Mme Audrey JOUFFROY	24 rue de Metz ST-PRIVAT-LA- MONTAGNE	Propriétaire occupant	415 €	500 €	915 €
Mme Ingeborg GROSJEAN	100 rue de Touraine MOULINS-LES-METZ	Propriétaire occupant	447 €	500 €	947 €
M. & Mme Christophe FERRY	24 rue Delesse METZ	Propriétaire occupant	633 €	500 €	1 133 €
M. Denis DIETRICH	47 rue des Chenets LONGEVILLES-LES- METZ	Propriétaire occupant	1 000 €	500 €	1 500 €
M. Camille DRUI	30 rue de Plappeville LESSY	Propriétaire occupant	665 €	500 €	1 165 €
M. & Mme Jean BASTIEN	13 rue Claude Gellée MONTIGNY-LES- METZ	Propriétaire occupant	235 €		235 €
M. & Mme René HAULLER-DELACOUX	47 rue Bel Air METZ	Propriétaire occupant	448 €		448 €
Mme Marianna KACZMAREK	126 rue de Frescaty MARLY	Propriétaire occupant	437 €		437 €
Mme Adèle KOZUH	5 rue de l'Ecole MEY	Propriétaire occupant	538 €		538 €
M. Jérôme BERJOTIN	27Bis rue Jean Bauchez METZ	Propriétaire occupant	693 €	500 €	1 193 €
M. Didier BOURGEOIS	47 rue des Varaines ARS-SUR-MOSELLE	Propriétaire occupant	761 €	500 €	1 261 €
M. Nazmi AYDIN	1 rue du Roi de Corse METZ	Propriétaire occupant	1 500 €	500 €	2 000 €
SCI LADONCHAMPS JEL	81 rue de Ladonchamps WOIPPY (6 logements)	Propriétaire Bailleur	21 640 €		21 640 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
 DECIDE d'affecter 83 032 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2014-12-01-BD-22 :

Projet de construction par ICF HABITAT NORD-EST de 15 logements (3 PLS, 8 PLUS et 4 PLAI) - rue Mazarin à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
 VU le projet d'ICF HABITAT NORD-EST de procéder à la construction de 15 logements (3 PLS, 8 PLUS et 4 PLAI) – rue Mazarin à Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 2 218 236 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par ICF HABITAT NORD-EST :	
PLUS Caisse des Dépôts	571 566 € (26 %)
PLAI Caisse des Dépôts	742 491 € (32 %)
PLS Caisse des Dépôts	316 184 € (14 %)
Prêt PEEC	106 345 € (5 %)
Fonds Propres	388 779 € (18 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	38 000 € (2 %)
Metz Métropole	54 871 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 29 novembre 2013,
 CONSIDERANT qu'ICF HABITAT NORD-EST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
 ACCEPTE de participer à la construction de 15 logements (3 PLS, 8 PLUS et 4 PLAI) – rue Mazarin à Metz à hauteur de 54 871 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 54 871 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-23 :

Réhabilitation par LOGIEST de 365 logements sur les Communes de Ars-sur-Moselle et Metz : demandes de financement.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
 VU la réhabilitation engagé par LOGIEST de 365 logements réparties en huit opérations sur les Communes de Ars-sur-Moselle et Metz,
 CONSIDERANT que LOGIEST assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations,

DECIDE d'accorder à LOGIEST une subvention globale de 172 687 € répartie comme suit :

Opérations	Coût de l'opération	Participation de Metz Métropole
Réhabilitation de 16 logements – 3, rue de Pont Moreau à Metz	120 623 €	12 062 €
Réhabilitation de 8 logements – 12, rue du Pont des Morts et 3, boulevard Robert Sérot à Metz	87 305 €	8 000 €
Réhabilitation de 8 logements – 12A, rue David Dietz à Metz	141 237 €	8 000 €
Réhabilitation de 287 logements – 2 à 12 et 62 à 80, rue des Pins et 24 à 42, rue des Marronniers à Metz	1 104 020 €	110 402 €
Réhabilitation de 14 logements – 2bis, rue d'Asfeld à Metz	62 494 €	6 249 €
Réhabilitation de 4 logements – 9, Place de Chambre à Metz	69 735 €	4 000 €
Réhabilitation de 7 logements – 52, rue Maréchal Foch à Ars-sur-Moselle	51 823 €	5 182 €
Réhabilitation de 21 logements – 123, route de Woippy à Metz	187 972 €	18 792 €

ACCEPTÉ de participer à la réhabilitation de ces opérations à hauteur de 172 687 € au maximum selon les modalités des conventions financières annexées à la présente,
 AFFECTÉ 172 687 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-24 :

Projet de construction par ICF HABITAT NORD-EST de 61 logements (8 PLS, 35 PLUS et 18 PLAI) - Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,

VU le projet d'ICF HABITAT NORD-EST de procéder à la construction de 61 logements (8 PLS, 35 PLUS et 18 PLAI) – Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 8 127 424 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par ICF HABITAT NORD-EST :	
PLUS Caisse des Dépôts	3 897 082 € (48 %)
PLAI Caisse des Dépôts	2 143 346 € (26 %)
PLS Caisse des Dépôts	898 152 € (11 %)
Prêt PEEC	138 000 € (2 %)
Fonds Propres	668 241 € (8 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	148 101 € (2 %)
Metz Métropole	234 502 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 18 juin 2014,
 CONSIDERANT qu'ICF HABITAT NORD-EST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
 ACCEPTE de participer à la construction de 61 logements (8 PLS, 35 PLUS et 18 PLAI) – Cité Saint Ladre à Montigny-lès-Metz à hauteur de 234 502 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 234 502 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-25 :

Projet d'acquisition en VEFA par EST HABITAT CONSTRUCTION de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) - rue du XXème Corps Américain à Metz : demande de garantie d'emprunt - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Civil,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
 VU le contrat de prêt n°14884 signé entre EST HABITAT CONSTRUCTION et la Caisse des Dépôts en date du 24 octobre 2014,
 CONSIDERANT la demande formulée par EST HABITAT CONSTRUCTION en date du 24 octobre 2014, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 692 853 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 692 853 euros souscrit par EST HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts.
 Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue du XXème Corps Américain à Metz.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	369 042 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant :	635 956 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 3 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	480 399 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée</i>
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 4 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant :	207 456 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée</i>
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2014-12-01-BD-26 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) - Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition en VEFA de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) – Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 215 542 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 699 826 € (53 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	728 292 € (23 %)
PLAI Caisse des Dépôts	400 000 € (12 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	171 642 € (5 %)
Fonds Propres	70 153 € (2 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	35 000 € (1 %)
Metz Métropole	100 621 € (3 %)
Action Logement	10 008 € (1 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 27 mai 2014,
CONSIDERANT que LOGIEST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet d'acquisition en VEFA,
ACCEPTE de participer à l'acquisition en VEFA de 24 logements (19 PLUS et 5 PLAI) – Résidence Séniors, Quartier du Ruisseau à Woippy à hauteur de 100 621 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 100 621 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-27.1 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 20 logements - rue Belle Isle ancienne manufacture des tabacs (ex-SEITA) à Metz : demande de garantie d'emprunt (avec préfinancement) - 1er cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
 VU le contrat de prêt n°14668 signé entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts en date du 8 octobre 2014,
 CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 14 octobre 2014, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 759 522 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 759 522 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts.
 Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 20 logements situés rue Belle Isle ancienne manufacture des tabacs (ex-SEITA) à Metz.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	629 437 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant :	732 555 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
---------------------------------------	--

Ligne du prêt 3 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	282 255 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 4 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant :	115 275 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2014-12-01-BD-27.2 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 70 logements - rue Belle Isle ancienne manufacture des tabacs (ex-SEITA) à Metz : demande de garantie d'emprunt (avec préfinancement) - 2ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le contrat de prêt n°14665 signé entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts en date du 8 octobre 2014,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 14 octobre 2014, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 6 434 543 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 434 543 euros souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 70 logements situés rue Belle Isle ancienne manufacture des tabacs (ex-SEITA) à Metz.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	2 557 802 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée</i>
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant :	1 962 341 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée</i>
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 3 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	1 450 596 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée</i>
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 4 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant :	463 804 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée</i>
Taux annuel de progressivité :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2014-12-01-BD-28 :

Projet d'acquisition-amélioration par PRESENCE HABITAT d'un logement PLAI - rue de Belchamps à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,

VU le projet de PRESENCE HABITAT de procéder à l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI – rue de Belchamps à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 60 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par PRESENCE HABITAT :	
PLAI Caisse des Dépôts	7 601 € (13 %)
Action Logement	23 000 € (37 %)
Fonds Propres	4 273 € (7 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	10 500 € (18 %)
Subvention FNDOLLTS*	7 500 € (13 %)
Metz Métropole	7 126 € (12 %)

* FNDOLLTS : Fonds National de Développement d'une Offre de Logements Locatifs Très Sociaux.

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 30 mai 2013,
CONSIDERANT que PRESENCE HABITAT assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet d'acquisition-amélioration,
ACCEPTTE de participer à l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI – rue de Belchamps à Metz à hauteur de 7 126 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 7 126 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-29 :

Projet d'acquisition-amélioration par PRESENCE HABITAT de 2 logements PLAI - rue des Allemands à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de PRESENCE HABITAT de procéder à l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI – rue des Allemands à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 146 000 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par PRESENCE HABITAT :	
PLAI Caisse des Dépôts	24 800 € (17 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	12 000 € (8 %)
Action Logement	23 000 € (16 %)
Fonds Propres	43 195 € (30 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	21 000 € (14 %)
Subvention FNDOLLTS*	13 500 € (9 %)
Metz Métropole	8 505 € (6 %)

* FNDOLLTS : Fonds National de Développement d'une Offre de Logements Locatifs Très Sociaux.

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 30 mai 2013,
CONSIDERANT que PRESENCE HABITAT assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet d'acquisition-amélioration,
ACCEPTE de participer à l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI – rue des Allemands à Metz à hauteur de 8 505 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 8 505 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition-amélioration précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-30 :

Projet de transformation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en pension de famille de 15 logements PLAI et de création de 10 logements PLAI par l'AMLI - Boulevard de Trèves à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de l'AMLI de procéder à la transformation d'un CHRS en pension de famille de 15 logements PLAI et à la création de 10 nouveaux logements PLAI – Boulevard de Trèves à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 442 003 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'AMLI :	
PLAI Caisse des Dépôts	867 356 € (60 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	109 214 € (8 %)
Fonds Propres	233 720 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	105 000 € (7 %)
Metz Métropole	126 713 € (8 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 29 novembre 2013,
CONSIDERANT que l'AMLI assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet de transformation,
ACCEPTE de participer à la transformation d'un CHRS en pension de famille de 15 logements PLAI et à la création de 10 nouveaux logements PLAI – Boulevard de Trèves à Metz à hauteur de 126 713 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 126 713 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-31 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 20 logements, 18 rue de Guynemer à Montigny-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de l'OPH de Montigny-lès-Metz de procéder à la réhabilitation de 20 logements – 18, rue Guynemer à Montigny-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 409 307 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'OPH de Montigny-lès-Metz :	
Prêt PAM Caisse des Dépôts et Consignations	200 000 € (49 %)
Fonds Propres	189 307 € (46 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Metz Métropole	20 000 € (5 %)

CONSIDERANT que l'OPH de Montigny-lès-Metz assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de réhabilitation,
ACCEPTE de participer à la réhabilitation de 20 logements – 18, rue Guynemer à Montigny-lès-Metz à hauteur de 20 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 20 000 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-32 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 33 logements (24 PLUS et 9 PLAI) - ZAC des Coteaux à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition en VEFA de 33 logements (24 PLUS et 9 PLAI) – ZAC des Coteaux à Woippy,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 178 522 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 118 939 € (26 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	818 000 € (20 %)

PLAI Caisse des Dépôts	900 000 € (21 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	351 000 € (8 %)
Fonds Propres	783 857 € (19 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	63 000 € (2 %)
Metz Métropole	129 965 € (3 %)
Action Logement	13 761 € (1 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 2 juin 2014,
CONSIDERANT que LOGIEST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet d'acquisition en VEFA,
ACCEPTTE de participer à l'acquisition en VEFA de 33 logements (24 PLUS et 9 PLAI) – ZAC des Coteaux à Woippy à hauteur de 129 965 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 129 965 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-33 :

Projet de construction par LOGIEST de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) - Château de GRIMONT à Saint-Julien-lès-Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) – Château de GRIMONT à Saint-Julien-lès-Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 885 983 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	361 301 € (41 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	100 000 € (11 %)
PLAI Caisse des Dépôts	100 000 € (11 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	20 000 € (2 %)
Prêt PLURIAL	60 000 € (7 %)
Fonds Propres	182 153 € (20 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
PLURIAL	4 170 € (1 %)
Etat	14 000 € (2 %)
Metz Métropole	44 359 € (5 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 25 mai 2014,
CONSIDERANT que LOGIEST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
ACCEPTE de participer à la construction de 10 logements (8 PLUS et 2 PLAI) – Château de GRIMONT à Saint-Julien-lès-Metz à hauteur de 44 359 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 44 359 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-34 :

Projet de construction par LOGIEST de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) - rue du Forum des Quatre Vents à Laquenexy : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) – rue du Forum des Quatre Vents à Laquenexy,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 692 457 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	243 845 € (35 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	100 000 € (15 %)
PLAI Caisse des Dépôts	105 000 € (15 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	50 000 € (7 %)
Prêt PLURIAL	45 000 € (6 %)
Fonds Propres	94 705 € (14 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Caisse des Dépôts	7 800 € (1 %)
Etat	15 200 € (2 %)
Metz Métropole	30 907 € (5 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 29 novembre 2013,
CONSIDERANT que LOGIEST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
ACCEPTE de participer à la construction de 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) – rue du Forum des Quatre Vents à Laquenexy à hauteur de 30 907 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 30 907 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2014 avec un versement unique des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-35.1 :

Projet de construction par LOGIEST de 58 logements PLUS ANRU - Plaine Charcot à Woippy : demandes de financement et de garanties d'emprunt - 1er cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU la convention de partenariat entre l'ANRU et les différents partenaires du Programme de Rénovation Urbaine du 21 mai 2010
VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 58 logements PLUS ANRU – Plaine Charcot à Woippy,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 886 423 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS (1) Caisse des Dépôts	505 125 € (8 %)
PLUS Foncier (1) Caisse des Dépôts	98 851 € (2 %)
PLUS (2) Caisse des Dépôts	1 105 675 € (19 %)
PLUS Foncier (2) Caisse des Dépôts	208 244 € (4 %)
PLUS (3) Caisse des Dépôts	658 754 € (11 %)
PLUS Foncier (3) Caisse des Dépôts	148 630 € (3 %)
PLUS (4) Caisse des Dépôts	1 788 724 € (30 %)
PLUS Foncier (4) Caisse des Dépôts	339 762 € (6 %)
Fonds Propres	80 630 € (1 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
ANRU	476 014 € (8 %)
Metz Métropole*	476 014 € (8 %)

**participation de Metz Métropole conformément à la convention de Rénovation Urbaine de Woippy/Metz-Nord*

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 25 juin 2012,
CONSIDERANT que LOGIEST assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
ACCEPTE de participer à la construction de 58 logements PLUS ANRU – Plaine Charcot à Woippy à hauteur de 476 014 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 476 014 € sur l'autorisation de programme 2010 de 9 000 000 € au titre de la convention ANRU, pour financer l'opération de construction précitée en 2010 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-35.2 :

Projet de construction par LOGIEST de 58 logements PLUS ANRU - Plaine Charcot à Woippy : demandes de financement et de garanties d'emprunt - 2ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le contrat de prêt signé entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts en date du 13 novembre 2014,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 28 mars 2013, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 603 976 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 603 976 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la construction de 10 logements PLUS situés Plaine Charcot à Woippy.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	505 125 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	98 851 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2014-12-01-BD-35.3 :

Projet de construction par LOGIEST de 58 logements PLUS ANRU - Plaine Charcot à Woippy : demandes de financement et de garanties d'emprunt - 3ème cas .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le contrat de prêt signé entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts en date du 13 novembre 2014,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 28 mars 2013, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 1 313 919 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 313 919 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la construction de 14 logements PLUS situés Plaine Charcot à Woippy.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS

Montant du prêt :	1 105 675 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	208 244 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2014-12-01-BD-35.4 :

Projet de construction par LOGIEST de 58 logements PLUS ANRU - Plaine Charcot à Woippy : demandes de financement et de garanties d'emprunt - 4ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le contrat de prêt signé entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts en date du 13 novembre 2014,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 28 mars 2013, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 807 384 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 807 384 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la construction de 10 logements PLUS situés Plaine Charcot à Woippy.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	658 754 €
Durée totale du prêt :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	148 630 €
Durée totale du prêt :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois

Duré de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2014-12-01-BD-35.5 :

Projet de construction par LOGIEST de 58 logements PLUS ANRU - Plaine Charcot à Woippy : demandes de financement et de garanties d'emprunt - 5ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le contrat de prêt signé entre LOGIEST et la Caisse des Dépôts en date du 13 novembre 2014,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 28 mars 2013, tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 2 128 486 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 128 486 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la construction de 24 logements PLUS situés Plaine Charcot à Woippy.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 788 724 €
Durée totale du prêt :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne du prêt 2 :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	339 762 €
Durée totale du prêt :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur et à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2014-12-01-BD-36 :

Projet de réalisation de 100 pavillons en bande, Domaine de Bellevue à Woippy dans le cadre du programme ' Maison Durable ' : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'Equilibre Social de l'Habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,

VU la demande de subvention de la société BLUE reçue en date du 13 novembre 2014 au titre de la participation de Metz Métropole au programme « Maison Durable »,

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité de la politique active de Metz Métropole en matière d'accession sociale à la propriété et qui permettra à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires d'un logement de qualité à un coût abordable sur le territoire de Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de cette subvention entre Metz Métropole et le constructeur par une convention jointe en annexe,

APPROUVE le projet proposé par la société BLUE portant sur la réalisation de 100 pavillons, Domaine de Bellevue à Woippy,

DECIDE d'octroyer une subvention de 4 000 € par pavillon représentant une aide globale de 400 000 € à la société BLUE, dont les modalités d'attribution sont précisées dans la convention financière annexée à la présente,

DECIDE d'affecter 400 000 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer ce projet avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2014-12-01-BD-37 :

Accord cadre n° 1285 relatif aux travaux d'impression de divers documents et supports pour Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'accord-cadre n° 1 285 relatif aux travaux d'impression de divers documents et supports pour Metz Métropole, d'un montant maximum de 250 000 € HT par an pour le lot n° 1 « impressions courantes », d'un montant maximum de 100 000 € HT par an pour le lot n° 2 « impressions spéciales » et d'un montant maximum de 150 000 € HT par an pour le lot n° 3 « impression et conditionnement du bulletin d'information grand public de Metz Métropole »,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2014 d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaires n° 1285 d'une durée d'un an, renouvelable deux fois un an, aux sociétés suivantes :

Lot n°1 :

- INTERPRINT EST IMPRIMERIE
- IMPRIMERIE CENTRALE
- MULTIPRINT
- IMPRIMERIE MODERNE

Lot n° 2 :

- DUPLIGRAPHIC
- PC VITRES
- PRIM'SERVICES
- MULTIPRINT

Lot n° 3 :

- INTERPRINT EST IMPRIMERIE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre n° 1 285 avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que chacun des marchés subséquents dont le montant excède la délégation du Conseil au Président.

Point n°2014-12-01-BD-38.1 :

Versement d'avance sur la contribution financière octroyée à l'EPCC Centre Pompidou-Metz au titre de l'année 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014 attribuant à l'EPCC Centre Pompidou-Metz une contribution financière de 4 600 000 € au titre de 2014,
CONSIDERANT la nécessité pour l'EPCC Centre Pompidou-Metz de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2015 de Metz Métropole,

DECIDE de verser à l'Etablissement, par anticipation au vote du Budget Primitif 2015, une avance correspondant à 30% de la contribution octroyée en 2014, soit 1 380 000 €. L'avance sera versée en une seule fois après présentation par l'EPCC Centre Pompidou-Metz de son budget prévisionnel 2015 et d'un plan de trésorerie prévisionnel du premier trimestre 2015.

Point n°2014-12-01-BD-38.2 :

Versement d'avance sur la contribution financière octroyée à l'EPCC ESAL-CEFEDM au titre de l'année 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESAL-CEFEDM,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014 attribuant à l'EPCC ESAL-CEFEDM une contribution financière de 2 112 020 € au titre de l'année 2014,
CONSIDERANT la nécessité pour l'EPCC ESAL-CEFEDM de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2015 de Metz Métropole,

DECIDE de verser à l'Etablissement, par anticipation au vote du Budget Primitif 2015, une avance correspondant à 30% de la contribution octroyée en 2014, soit 633 606 €. L'avance sera versée en une seule fois après présentation par l'EPCC ESAL-CEFEDM de son budget prévisionnel pour 2015 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2015.

Point n°2014-12-01-BD-38.3 :

Versement d'avance sur la subvention octroyée à l'AGURAM au titre de l'année 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014 octroyant à l'AGURAM une subvention de fonctionnement de 1 930 000 € au titre de l'année 2014,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'AGURAM qui sont susceptibles de survenir avant le vote du Budget Primitif 2015,

DECIDE de verser une somme de 579 000 € à l'AGURAM correspondant à 30 % de la subvention accordée en 2014. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'AGURAM de son budget prévisionnel pour 2015 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention correspondante.

Point n°2014-12-01-BD-38.4 :

Versement d'avance sur la cotisation octroyée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin au titre de l'année 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de l'Assemblée générale du 17 juin 2014 portant à 40 340 € le montant de la cotisation 2014 de Metz Métropole pour l'ALEC du Pays Messin,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2015 et l'octroi des cotisations pour 2015,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la cotisation 2015, une somme de 12 102 € à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin correspondant à 30 % de la cotisation accordée en 2014. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin de son budget prévisionnel pour 2015 et d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2015.

Point n°2014-12-01-BD-38.5 :

Versement d'avance sur la subvention octroyée à la Mission Locale du Pays Messin au titre de l'année 2015.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 avril 2011 décidant l'adhésion de Metz Métropole à la Mission Locale du Pays Messin,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que Metz Métropole s'est substituée à ses Communes membres dans le financement de la Mission Locale du Pays Messin,
CONSIDERANT les besoins en trésorerie de la Mission Locale du Pays Messin qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2015 de Metz Métropole et l'octroi de la participation financière pour 2015,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la participation financière pour 2015, une somme de 102 816 € à la Mission Locale du Pays Messin correspondant à 30 % de la participation accordée en 2014. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par la Mission Locale du Pays Messin de son budget prévisionnel pour 2015 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention correspondante.

Point n°2014-12-01-BD-38.6 :

Versement d'avance sur la subvention octroyée à l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2014 octroyant à l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette une participation de fonctionnement de 100 000 € au titre de l'année 2014,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2015 et l'octroi de la participation de fonctionnement pour 2015,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la participation 2015, une somme de 30 000 € à l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette correspondant à 30 % de la cotisation accordée en 2014. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette de son budget prévisionnel pour 2015 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2015,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention correspondante.

Point n°2014-12-01-BD-39 :

Marché à bons de commande de prestations topographiques n° 1276.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le Budget Primitif 2014,
VU le groupement de commandes constitué en février 2013 par Metz Métropole, la SAREMM et la Ville de Metz pour la réalisation de prestations topographiques et foncières composé de 3 lots distincts,
CONSIDERANT qu'en raison de la volonté de retrait de la SAREMM et du portage de l'investissement de la Direction Commune des Systèmes d'Information par Metz Métropole, il a été décidé de ne pas reconduire le lot relatif aux levés topographiques au terme de la première année, et de relancer une nouvelle procédure d'achat en dehors du groupement de commandes,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2014 d'attribuer le marché n°1276 relatif aux prestations topographiques dont les montants minimum et maximum annuels s'élèvent respectivement à 50 000 et 250 000 euros hors taxe, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, aux entités suivantes :

- Groupement CARTAGE- SETIS pour 60% des commandes,
- Groupement GEOTOPAR – ATGT pour 30% des commandes,
- LD Géomètre pour 10% des commandes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces contractuelles s'y rattachant.

Point n°2014-12-01-BD-40 :

Service Civique : renouvellement de la demande d'agrément.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,
VU le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Service National,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 27 juin 2011 portant mise en place du dispositif de Service Civique au sein de Metz Métropole,
VU l'agrément n° LO-057-12-00004-00 délivré au titre de l'engagement de Service Civique à Metz Métropole en date du 4 avril 2012 pour une durée de deux ans,
CONSIDERANT les missions d'intérêt général que Metz Métropole souhaite confier à des jeunes volontaires du Service Civique,
CONSIDERANT que le premier agrément de Service Civique accordé à Metz Métropole arrive à son terme,
CONSIDERANT que la reconduction de ce dispositif s'inscrit pleinement dans la volonté d'accompagnement des jeunes de Metz Métropole,

DECIDE de renouveler l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif du Service Civique,
DECIDE d'accorder, en qualité d'organisme d'accueil, une indemnité mensuelle correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique à chaque volontaire effectuant un Service Civique,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires ainsi que tous les documents y afférent.

Point n°2014-12-01-BD-41 :

Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Montigny-lès-Metz et Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT qu'il appartient à Metz Métropole de prendre en charge les moyens fonctionnels nécessaires à l'accomplissement du mandat de Président de la Communauté d'Agglomération,
CONSIDERANT les moyens fonctionnels de la Ville de Montigny-lès-Metz utilisés par le Président de Metz Métropole dans le cadre de l'exercice de ses fonctions pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens permettant d'en formaliser les conditions et notamment les modalités de prise en charge par Metz Métropole des frais ainsi exposés par la Ville de Montigny-lès-Metz,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Montigny-lès-Metz et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dont le projet est joint en annexe.

Point n°2014-12-01-BD-42 :

Tableau des effectifs au 1er décembre 2014.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,

DÉCIDE la création de :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de responsable de pôle contractuel
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques sportives

DECIDE la suppression de :

- 1 poste de directeur
- 2 postes d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste de responsable de mission contractuel
- 1 poste de coordinateur de suivi qualité contractuel
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de surveillance du patrimoine contractuel
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 1 poste d'opérateur des activités physiques sportives

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2014-12-01-BD-43 :

Acquisition d'équipements scientifiques pour l'Institut Lafayette.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 31 janvier 2011 approuvant le Protocole d'Accord du 30 novembre 2010 portant sur la création de l'Institut Lafayette,
 VU la délibération du Bureau du 12 mars 2012 relative à la création de l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette et à l'adhésion de Metz Métropole,
 VU la délibération du Bureau du 29 octobre 2012 relative à l'attribution d'une subvention et signature d'une convention de financement pour le financement des équipements scientifiques pour l'Institut Lafayette,
 VU le Budget Primitif 2014,

CONSIDERANT le financement des équipements scientifiques de l'Institut Lafayette,
 CONSIDERANT la mise en fonctionnement imminente des activités de l'Institut Lafayette,
 CONSIDERANT le coût de l'acquisition complémentaires et de l'installation d'équipements scientifiques de l'Institut Lafayette évaluée à 2,25 M€,
 CONSIDERANT l'opportunité de l'utilisation d'une disponibilité budgétaire de Metz Métropole sur son budget 2014 afin de jouer "l'effet de levier" pour le déblocage de l'enveloppe globale co-financée par l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général de la Moselle et l'Institut Lafayette,
 CONSIDERANT la nécessité d'engager la commande des équipements pour l'opérationnalité du bâtiment,

DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 € à l'Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette pour l'acquisition complémentaire et l'installation d'équipements scientifiques,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,
 AFFECTE l'autorisation de programme CTES 004-14- Subventions Enseignement Supérieur - ouverte au Budget Primitif 2014 pour un montant de 271 000 € de la façon suivante :

AP « ESRI »	271 000 €
Montant déjà affecté	139 000 €
Affectation « Subvention Investissement 2014 Equipements Lafayette »	100 000 €
Affectation demandée totale	239 000 €
Montant disponible pour affectation future	32 000 €